

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## Avis 112 du CCNE relatif à la recherche sur l'embryon :

A quoi sert un comité d'éthique amphigourique qui sert la soupe aux lobbys scientistes, industriels et financiers ?

L'Avis (112) que le CCNE vient de rendre public, relatif à la recherche sur l'embryon humain signe l'abandon complet de toute préoccupation éthique au profit d'intérêts scientistes, industriels et financiers.

En dépit de la longueur du texte, les membres du comité n'ont même pas trouvé une seule occasion de fonder leur réflexion sur le respect de l'être humain au commencement de sa vie, et de l'interdit de l'instrumentalisation de l'embryon humain comme conséquence logique, alors qu'il s'agit là du cœur du sujet.

Au lieu de cela, ce document présente un galimatias amphigourique, révélateur d'un tumulte de la pensée servant des intérêts particulier. Malgré l'absence de recommandations clairement exprimées, on devine facilement l'objectif principal qui est visé : en finir avec la loi actuelle. Il s'agit en fait de l'expression des intérêts catégoriels de certains chercheurs.

En effet l'avis suggère d'introduire une distinction entre deux régimes encadrant la recherche sur l'embryon : un régime d'autorisation sous condition pour les travaux sur les embryons surnuméraires dépourvu de projet parental et un régime d'interdiction avec dérogations pour les travaux sur des embryons créés visant à améliorer les techniques d'AMP. Cette nouveauté a-t-elle un autre but que de justifier des travaux déjà entrepris, sécuriser leurs auteurs et adapter la loi à leurs pratiques ?

Les déclarations récentes de certains chercheurs invoquant le besoin d'investissements industriels pour expliquer leur demande d'évolution de la législation, éclairent aussi sur les vraies raisons de cette distinction.

Il faut rappeler que la loi de bioéthique n'est pas faite pour satisfaire les appétits d'une certaine industrie pharmaceutique qui considère que les embryons humains sont plus accessibles que les modèles animaux.

La loi de bioéthique n'est pas non plus destinée à rentabiliser in extremis une technologie de criblage de molécules sur cellules embryonnaires qui est totalement dépassée par l'utilisation sans limite et sans risque des cellules reprogrammées (iPS).

Enfin, la loi de bioéthique se condamnerait elle-même en acceptant la création d'embryons pour tester de nouvelles techniques d'AMP.

Faute d'être capable de rappeler que l'embryon humain est un membre de l'espèce humaine et que la loi qui le protège passe avant la loi qui le détruit, le Comité Consultatif National d'Ethique a perdu tout crédit. Son éthique aussi est devenue consultative.

On voit difficilement comment un tel texte peut prétendre éclairer les responsables politiques amenés à débattre et voter la révision de la loi bioéthique dans les semaines à venir.

## A propos de la Fondation Jérôme Lejeune

## Reconnue d'utilité publique

- 1<sup>er</sup> financeur en France de la recherche sur la trisomie 21 et autres déficiences intellectuelles d'origine génétique (3 millions d'euros en 2009).
- 1<sup>er</sup> centre de consultation médicale spécialisée en France pour les déficiences intellectuelles d'origine génétique (plus de 5 000 patients)

Elle finance également des programmes de recherche en thérapie cellulaire (recherche sur les cellules souches adultes et de sang de cordon).

Elle a initié le 1<sup>er</sup> recours en illégalité contre une décision de l'*Agence de biomédecine* autorisant des recherches sur l'embryon humain.

Elle est présidée par Jean-Marie Le Méné, qui a publié *Nascituri te salutant! La crise de conscience bioéthique* (Novembre 2009 - Salvator), après *La trisomie est une tragédie grecque* (Janvier 2009 – Salvator)

Contact presse : Elisabeth de Sansal 01 44 49 73 46 edesansal@fondationlejeune.org